



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 6 décembre 2022 – 20h00

Étaient présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, LARDON Damien, CISSE Emmanuel, DESCHOOLMEESTER Denis, LE BOUCHER Franck, JUGE Didier, VÉRITÉ Mickaël, Mmes LE BRETON Carole, TOUCHARD Annabelle, FOUGERAY Sandrine, POITOU Céline.

Étaient absents excusés, Mmes MOISE Tania (procuration à Mr MARAIS Jean Claude), GARNIER Christelle (procuration à Mr HUBERT Jean Paul), PLANCHON Anne-France (procuration à Mr LARDON Damien), VAILLANT Mikaëla (procuration à Mr LE BOUCHER Franck), RAGOT Christelle (procuration à Mr ESNAULT Raymond).

Était absent : Mr GUILLIN Benoît.

Secrétaire de séance : Mr LARDON Damien.

Convocation et affichage : 29 novembre 2022.

Membres en exercice : 19 présents : 13 votants : 18

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 8 novembre 2022.

RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS-ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement, géré sous la nomenclature M49, est concerné par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** en l'absence de rattachement des charges et produits récurrents à fixer pour le budget annexe assainissement le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 6 000 €,

- ✓ **AUTORISE** à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de la Ferté Bernard.

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
 Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
 Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
 Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour
 Mr CISSE Emmanuel : Pour
 Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
 Mr JUGE Didier : Pour
 Mr LE BOUCHER Franck : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
 Mme LE BRETON Carole : Pour
 Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
 Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
 Mr VERITE Mickael : Pour
 Mme POITOU Céline : Pour

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - COMMUNE

Le Maire informe de la nécessité d'une décision modificative pour alimenter le chapitre « Charge du personnel et frais assimilés » pour les salaires de décembre 2022.

Il propose d'autoriser la décision modificative suivante dont le détail, figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2171 : Terrains (mise à dispo)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
Total Général		-70 000,00 €		-70 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTTE** d'apporter au Budget primitif 2022 cette décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes reprise ci-dessus,
 ✓ **AUTORISE** Mr le Maire ou un représentant à signer les actes correspondants.

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
 Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
 Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
 Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour
 Mr CISSE Emmanuel : Pour
 Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
 Mr JUGE Didier : Pour
 Mr LE BOUCHER Franck : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
 Mme LE BRETON Carole : Pour
 Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
 Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
 Mr VERITE Mickael : Pour
 Mme POITOU Céline : Pour

MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Le Maire invite les élus à l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les opérations suivantes :

Chapitre	Crédits inscrits	¼ des crédits inscrits
20 Immobilisations incorporelles	24 000.00	6 000.00
21 Immobilisations corporelles	622 819.95	155 704.98
23 Immobilisations en cours	1 000 000.00	250 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le budget primitif 2023

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
 Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
 Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
 Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour
 Mr CISSE Emmanuel : Pour
 Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
 Mr JUGE Didier : Pour
 Mr LE BOUCHER Franck : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
 Mme LE BRETON Carole : Pour
 Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
 Mme TOUCHARD Annabelle : Pour

Mr VERITE Mickael : Pour
Mme POITOU Céline : Pour

CHOIX DU DEVIS AUDIT ENERGETIQUE

Le Maire souhaite commencer la démarche d'un changement de réseau de chaleur pour la mairie et pour l'école puisque les chaudières à fioul sont très anciennes.

Dans un premier temps, il prévoit de faire un audit énergétique sur le budget 2023 et de réaliser les travaux en 2024. Cet audit énergétique sera nécessaire pour percevoir de la DETR sur les travaux.

Nous avons contacté 4 entreprises conseillées par Yann FAUCONNIER, chargé de mission, plan climat, énergies renouvelables au Pays du Mans.

- BE PUISSANT ENERGIE
- M3E
- DELTA T
- STUDEFFI

Nous pouvons demander des aides :

- avec le Programme SEQUOIA (50% par audit et aide plafonnée à 1250 HT si dépôt dossier complet en juin).
- de la DETR (30%)

A ce jour, nous avons reçu les offres de

	Ecole	Mairie
- BE PUISSANT ENERGIE	1 500 HT	1 000 HT
- M3E	2 400 HT	1 100 HT
- STUDEFFI	2 600 HT	1 625 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** le devis de M3E d'un montant de 2 400 HT pour l'Ecole et 1 100 HT pour la Mairie.
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire ou un représentant à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour
Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
Mr JUGE Didier : Pour
Mr LE BOUCHER Franck : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
Mme LE BRETON Carole : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mr VERITE Mickael : Pour

Mme POITOU Céline : Pour

DETR AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et /ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 Rénovation Eclairage public
- 2 Audit énergétique Maire et Ecole
- 3 Rénovation des bâtiments scolaires

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes.

Origine des financements		Montant
Maître d'ouvrage		700
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et /ou DSIL	30%	1 050
FNADT		
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre public : ACTEE SEQUOIA 50%		1 750
Fonds privés		
TOTAL		3 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL pour les audits énergétiques de la Mairie et de l'Ecole pour l'année 2023
- ✓ **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ✓ **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour
Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
Mr JUGE Didier : Pour
Mr LE BOUCHER Franck : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
Mme LE BRETON Carole : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mr VERITE Mickael : Pour

Mme POITOU Céline : Pour

DETR RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et /ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 Rénovation Eclairage public
- 2 Audit énergétique Maire et Ecole
- 3 Rénovation des bâtiments scolaires

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	28 331.50
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL 50%	28 331.50
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	56 663.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation de l'éclairage public pour l'année 2023
- ✓ **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour
Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
Mr JUGE Didier : Pour
Mr LE BOUCHER Franck : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
Mme LE BRETON Carole : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mr VERITE Mickael : Pour
Mme POITOU Céline : Pour

DETR/ DSIL RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et /ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 Rénovation Eclairage public
- 2 Audit énergétique Maire et Ecole
- 3 Rénovation des bâtiments scolaires

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	41 765.85
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL 50%	41 765.85
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public :	
Fonds privés	
TOTAL	83 531.70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation des bâtiments scolaires pour l'année 2023
- ✓ **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ✓ **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour
Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
Mr JUGE Didier : Pour
Mr LE BOUCHER Franck : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
Mme LE BRETON Carole : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mr VERITE Mickael : Pour
Mme POITOU Céline : Pour

CONTRAT ELECTRICITE

Mr le Maire rappelle que la commune avait lancé en 2020 un contrat de fourniture d'énergie électrique pour différents points de livraison sur la commune. Celui-ci prendra fin au 31 décembre 2023, il faudra prévoir de lancer un nouveau marché courant de l'année 2023. Mais en 2022, nous avons fait un avenant pour une durée d'un an pour deux points de livraison (cantine et salle polyvalente). Nous arrivons au 31 décembre 2022 au terme de l'échéance.

Sur la base de notre consommation moyenne annuelle, les fournisseurs nous ont donné une simulation budgétaire pour 2023 pour les deux sites. EDF n'a jamais répondu à notre offre.

	TTC
DYNEFF	94 487,33 €
EKWATEUR	76 321,00 €
TOTAL direct	75 534,82 €
EDBS	78 535,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

✓ **RETIENT** la proposition de TOTAL ENERGIE

Vote :

Pour 16

Contre 2

Abstention 0

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour
Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
Mr JUGE Didier : Pour
Mr LE BOUCHER Franck : Contre et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Contre
Mme LE BRETON Carole : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mr VERITE Mickael : Pour
Mme POÏTOU Céline : Pour

JOURNEE SOLIDARITE

Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante (*au choix*) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité à compter du 1 janvier 2023 de la manière suivante :

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour
Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
Mr JUGE Didier : Pour
Mr LE BOUCHER Franck : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
Mme LE BRETON Carole : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mr VERITE Mickael : Pour
Mme POITOU Céline : Pour

CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL

Le Maire informe que le contrat d'assurance du personnel titulaire et contractuel arrive à son terme au 31/12/2022.

A cet effet, le CDG 72 a lancé un appel d'offre pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires.

Après l'étude de leur offre, nous avons sollicité notre assureur, voici le comparatif des deux offres pour 2023-2026.

Cotisation pour l'année 2022 chez CIGAG-GROUPAMA : 7 256.26 €

BASE 01 01 22	OFFRE CDG 72 WTW Franchise 20 jours	OFFRE GROUPAMA Franchise 10 jours	OFFRE GROUPAMA Franchise 20 jours
Cotisations	7.61 % CNRACL 1.40 % Ircantec	7.08 % CNRACL 1.11 % Ircantec	6.90 % CNRACL 1.05 % Ircantec
CNRACL	6 855.18 €	6 386.14 €	6 223.78 €
IRCANTEC	1 630.78 €	1 292.98 €	1 223.09 €
TOTAL	8 485.96 €	7 679.12 €	7 446.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de GROUPAMA dont les conditions sont les suivantes :
 - Date effet adhésion : 1 janvier 2022 :
 - Date d'échéance : 31 décembre 2026 :
 - Taux de cotisation CNRACL : 7.08 % CNRACL
 - Taux de cotisation IRCANTEC : 1.11 % IRCANTEC
 - Avec franchise de 10 jours

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour

Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour

Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour

Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour

Mr CISSE Emmanuel : Pour

Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour

Mr JUGE Didier : Pour

Mr LE BOUCHER Franck : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour

Mme LE BRETON Carole : Pour

Mme FOUGERAY Sandrine : Pour

Mme TOUCHARD Annabelle : Pour

Mr VERITE Mickael : Pour

Mme POITOU Céline : Ne prend pas part au vote travaillant au sein du Groupe GROUPAMA

DSP- ASSAINISSEMENT

Mr Le Maire rappelle que lors du Conseil du 8 novembre 2022, vous l'aviez autorisé à lancer le marché pour l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession de type affermage, du service public du service d'assainissement collectif .Des propositions ont été sollicitées auprès de

- Gétudes consultants
- Artélia
- Infrastructure Concept

A ce jour, nous avons reçu deux propositions :

- Gétudes consultants : 4 400 HT
- Artélia : 15 725 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** le devis de Gétudes consultants d'un montant de 4 400 HT
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire ou un représentant à signer tous les documents nécessaires à ce devis

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir de Mme PLANCHON Anne France : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour
Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
Mr JUGE Didier : Pour
Mr LE BOUCHER Franck : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaela : Pour
Mme LE BRETON Carole : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mr VERITE Mickael : Pour
Mme POITOU Céline : Ne prend pas part au vote travaillant au sein du Groupe GROUPAMA

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :

Mr Le Maire informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- **2022/Z0027 : 6 rue Coupry**

PAROLES AUX ADJOINTS

Raymond Esnault, 1^{er} Adjoint soulève la problématique du passage des camions dans le bourg (barrières arrachées).

Il informe que les illuminations ont été installées vendredi 2 décembre 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire donne les répartitions du CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) selon catégories et villes,
- Rendez-vous pour un bornage le 19 décembre 2022 à 19h,
- Réunion à Thorigné sur Dué le 21 décembre 2022 à 9h avec Pollieniz,
- Vendredi 9 Décembre 2022 Marché de Noël sur la place de l'église,
- Jeudi 15 décembre 2022 Conseil communautaire au Breil sur Mérisse,
- Vendredi 16 décembre 2022 vœux avec le personnel,

- Vendredi 13 janvier 2022 vœux de la municipalité auprès des habitants.

DEVIS:

Mr Le Maire informe du devis ci-dessous :

- Telelec : « Horloge du stade »

COURRIERS

- Refus de l'agence de l'eau Loire atlantique de notre demande d'aide financière pour le traitement des boues COVID

Séance levée à 22h25

Le Maire

Jean Paul HUBERT



Secrétaire de séance

Conseiller municipal

Damien LARDON